



REGLEMENT

ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

Les Trophées *Livres Hebdo* de l'Édition sont organisés par ELECTRE, société anonyme au capital de 148 304 € – RCS de Paris B 325 785 210 situé au 35, rue Grégoire de Tours 75279 Paris cedex 06.
Concours organisé du 5 juin 2019 au 27 octobre 2019.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Les Trophées *Livres Hebdo* de l'Édition récompensent les professionnels de l'édition qui, par leur excellence, leur créativité et leur innovation, contribuent au rayonnement et à la pérennité de la création éditoriale.

Cet événement s'adresse à toutes les maisons d'édition francophones.

L'inscription en tant que candidat aux Trophées *Livres Hebdo* de l'Édition est gratuite.

ARTICLE 3 - LES PRIX - CATEGORIES

3.1 Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures, l'Organisateur décernera un (1) Trophée dans chacune des 12 catégories suivantes :

- 1 – Trophée de la création éditoriale
- 2 – Trophée de la conception artistique
- 3 – Trophée de la valorisation du fond
- 4 – Trophée de la communication
- 5 – Trophée de l'opération commerciale
- 6 – Trophée de l'innovation numérique
- 7 – Trophée de la performance logistique
- 8 – Trophée du succès international
- 9 – Trophée de la responsabilité sociale et environnementale

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

3.2 En outre, l'Organisateur décernera deux trophées spéciaux.

Aucun dossier ne peut être déposé dans ces catégories :

- 10 – Trophée de l'éditeur de l'année
- 11 – Trophée de la petite maison d'édition de l'année

3.3 Enfin, la rédaction de *Livres Hebdo* récompensera une personne au parcours exceptionnel, ayant fortement contribué par son engagement et ses actions, au développement de l'édition francophone.

Aucun dossier ne peut être déposé dans cette catégorie :

- 12 – Coup de cœur de la rédaction de *Livres Hebdo*

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées *Livres Hebdo* de l'Édition, les candidats doivent impérativement :

4.1 Avoir mis en place un projet ou une démarche dans une ou plusieurs catégories définies ci-dessus. La période de mise en œuvre de la démarche doit être comprise **entre le 1 octobre 2018 et le 27 octobre 2019**.

Le candidat devra être en mesure de justifier les dates de réalisation / mise en œuvre de ses démarches ou projets.





4.2 Compléter le dossier de candidature téléchargeable sur www.tropheesdeledition.fr rubrique Modalités ou compléter le formulaire en ligne.

Les dossiers de candidature complets et dactylographiés doivent être envoyés par email à tropheesdeledition@livreshebdo.fr **au plus tard le 27 octobre 2019.**

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

4.3 Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier votre démarche / réalisation : dossier de presse, photos, vidéos, dispositifs de communication, charte...

4.4 Toute candidature permet d'assister à la cérémonie de remise de prix.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, brevets, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) lors de la remise des prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées Livres Hebdo de l'Édition dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées Livres Hebdo de l'Édition.

5.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Trophées aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

ARTICLE 6 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

6.1 Dans le cas des catégories soumises à candidature, le jury se réunira en novembre afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les neuf lauréats.

Les membres du jury sont choisis par Livres Hebdo parmi les personnalités reconnues du secteur du livre et de la culture. Pour effectuer sa sélection, le jury se basera notamment sur les critères suivants ; originalité de la démarche, caractère innovant des actions mises en place, résultats qualitatifs et quantitatifs.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les candidats sont départagés par un vote. Les résultats restent secrets jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées, le 10 décembre 2019 au Théâtre de l'Odéon.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix. Le jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

6.2 Dans le cas du trophée de l'éditeur de l'année et du trophée de la petite maison d'édition de l'année, les abonnés de Livres Hebdo seront appelés à voter pour les personnalités et les sociétés qui auront fait l'objet d'une présélection de la rédaction de Livres Hebdo.

6.3 Le coup de cœur de la rédaction de Livres Hebdo sera désigné par la rédaction de Livres Hebdo.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHEES LIVRES HEBDO DE L'EDITION"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et le logo Trophées Livres Hebdo de l'Édition dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix.





ARTICLE 8 - REMISE DES TROPHEES

Les douze trophées seront annoncés et remis au cours d'une cérémonie qui aura lieu le 10 décembre 2019, au Théâtre de l'Odéon en présence de 800 professionnels du livre.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL / VIE PRIVEE

Livres Hebdo respecte votre vie privée. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours font l'objet d'un traitement automatisé et sécurisé, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au « RGPD », Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Les candidats sont informés que les données à caractère personnel sollicitées dans le cadre du concours (coordonnées de la Librairie et l'identité et les coordonnées du responsable du dossier) sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et nomination. Les destinataires de ces données sont les membres du jury, la Rédaction et le service Commercial & Marketing de *Livres Hebdo*.

Les candidats acceptent que leurs données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication relatives aux Trophées.

Livres Hebdo s'engage à ne communiquer ultérieurement aux candidats que sur des informations liées au secteur d'activité professionnel du livre et sur ses activités propres (Trophées, Palmarès, Evènements).

A tout moment, vos données peuvent être mises à jour ou complétées en contactant par mail communication@livreshebdo.fr.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à leurs données à caractère personnel et peuvent exercer ce droit par demande écrite, avec copie d'une pièce d'identité, adressée à l'adresse suivante : ELECTRE, « Trophées Livres Hebdo de l'Édition » 35, rue Grégoire de Tours 75279 Paris cedex 06 ou par mail au délégué à la protection des données sur « dpo@electre.com ».

ARTICLE 10 - DIVERS

La participation aux Trophées emporte l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Paris, le 5 juin 2019